



## DIVULGATION DES FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS DES FONDS DISTINCTS

Lorsque vous envisagez l'achat d'un produit de placement, il est important de comprendre le produit, comment il répond à vos besoins et objectifs financiers et la façon dont votre conseillère ou conseiller est rémunéré. Les conseillers financiers reçoivent différents types de commission lorsqu'ils vendent des fonds distincts. Par exemple, avec les fonds distincts de l'Assurance vie Équitable, les conseillers reçoivent une commission mensuelle qui repose sur la valeur de votre placement. Si votre contrat est établi avec l'option des frais d'acquisition reportés, votre conseillère ou conseiller peut également toucher une commission chaque fois vous effectuez un dépôt.

Dans le cas des portefeuilles de placement personnel, des contrats Solutions indispensables FAR ou Solutions indispensables II, votre conseiller reçoit une commission initiale chaque fois qu'un dépôt est effectué. La commission est versée directement par l'Assurance vie Équitable et n'est pas déduite du montant du placement que vous déposez. Si vous retirez de l'argent hors de votre contrat, vous pourriez avoir à payer des frais de rachat. Ces frais s'appliquent sur une période de six ans à partir de la date à laquelle l'argent avait été initialement déposé au titre du contrat. Les frais représentent un pourcentage de la valeur des unités que vous rachetez d'un fonds en particulier et reposent sur le temps écoulé depuis que chaque unité a été affectée au contrat.

Lorsque vous rachetez des unités, elles seront retirées dans l'ordre qu'elles ont été achetées. Les unités que vous conservez pendant plus de six ans n'auront pas de frais de rachat lorsque vous les retirez. Voici le barème des frais qui s'applique si vous retirez des unités assujetties aux frais d'acquisition reportés (FAR) :

Nombre d'années depuis que les unités ont été achetées	Portefeuille de placement personnel et Solutions indispensables FAR Frais de rachat	Solutions indispensables II Frais de rachat
Moins de 1 an	6,0 %	6,0 %
1 an et plus, mais moins de 2 ans	5,0 %	6,0 %
2 ans et plus, mais moins de 3 ans	4,0 %	5,0 %
3 ans et plus, mais moins de 4 ans	3,0 %	4,0 %
4 ans et plus, mais moins de 5 ans	2,0 %	3,0 %
5 ans et plus, mais moins de 6 ans	1,0 %	1,0 %
6 ans et plus	0	0

Pendant la période de six ans au cours de laquelle les frais de rachat s'appliquent, vous pouvez retirer un certain montant d'argent sans payer de frais. Le montant représente au moins 10 % de la valeur de votre compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle vous avez effectué le retrait. Si votre contrat est un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou un fonds de revenu viager (FRV), vous pouvez retirer jusqu'à 20 % de la valeur du compte sans avoir à payer de frais.

Il est important de savoir que, selon votre âge, vous pourriez être admissible à un autre type de contrat de l'Assurance vie Équitable qui vous permet d'investir sans frais d'acquisition. Cela signifie que vous n'aurez aucuns frais de rachat lorsque vous investissez et que vous n'engagerez aucuns frais de rachat lorsque vous effectuez un retrait, peu importe la durée de votre placement. Il pourrait s'agir d'une meilleure option si vous envisagez de retirer de l'argent au cours des six prochaines années.

**J'ai lu et compris les renseignements ci-dessus et j'accepte d'investir mon argent avec des frais d'acquisition reportés. Je comprends que je pourrais avoir à payer des frais de rachat si je retire mon argent avant un certain temps.**

Nom de la cliente ou du client : \_\_\_\_\_ Numéro de contrat : \_\_\_\_\_

Signature du client : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_